

# **Prêts pour REACH ?**

## **Questionnaire d'Auto-Evaluation**

### **OBJECTIFS**

- Aider à mieux comprendre la mise en œuvre du Règlement REACH
- Evaluer votre niveau de responsabilités
- Identifier les mesures à mettre en place pour vous mettre en conformité
- Indiquer certains outils à votre disposition pour appliquer ces mesures

**Me Catherine GUIGOU**  
**88, rue Grignan**  
**13001 Marseille**  
**tél. 04 91 33 29 35 / fax 04 91 54 20 03**  
**email : c.gulgou@gulgou-avocats.com**

Notice explicative: pour chaque question, merci de cocher la case qui correspond à votre réponse.

# 1) Quelles sont les substances concernées et quel est mon statut ?

OUI / NON

- 1.1. J'ai dressé un inventaire des Substances Chimiques\* que j'utilise et de leurs différents types d'utilisations, à savoir :
- utilisées telles quelles
  - contenues dans une Préparation\*
  - incorporées dans un Article Simple\*
  - incorporées dans un Article Relargant\*
- 1.2. J'ai déterminé l'origine de ces substances selon le lieu d'établissement de mes fournisseurs :
- Sont-ils tous établis dans un pays membre de l'UE ?
  - Pour ceux qui ne sont pas établis dans l'UE, ont-ils désigné des représentants exclusifs pour l'enregistrement ?

---

\* **Substances Chimiques concernées par Reach** : élément chimique et ses composants à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition. Ex : solvant, acide, pigment, métal...Ne sont pas concernés, car soumis à d'autres réglementations les déchets (tels que définis dans la directive 2006/12/CE), les substances radioactives, les médicaments.

\* **Préparation** : mélange ou solution composée de deux substances ou plus. Il n'y a pas de réaction chimique. Il est parfois difficile de distinguer préparation et article. Ex : le rouge à lèvres est une préparation, le tube est un article.

\* **Article Simple** : article non susceptible de laisser des substances chimiques se disperser lors de leur utilisation (ex : boîte d'emballage).

\* **Article Relargant** : article susceptible de laisser des substances chimiques se disperser lors de leur utilisation (ex : stylo, cartouche d'encre).

## OUI / NON

1.3. J'ai déterminé mon ou mes statuts selon Reach :

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - Fabricant* et Importateur* dans l'UE | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Utilisateur en aval*                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Distributeur*                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

*Si vous êtes utilisateur en aval, allez directement à la section 3*

*Si vous êtes distributeur, allez directement à la section 4*

---

\* **Fabricant :** toute personne physique ou morale qui est implantée au sein de l'UE et qui fabrique une substance ou des articles. Les fabricants doivent enregistrer, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants exclusifs, toutes les substances et certains articles qu'ils produisent au sein de l'UE en quantité supérieure à une tonne par an, et sont soumis le cas échéant aux procédures d'autorisation ou de notifications.

\* **Importateur :** toute personne physique ou morale qui est implantée au sein de l'UE et qui importe une substance, des préparations ou certains articles au sein de celle-ci. Les importateurs doivent enregistrer toutes les substances ou préparations qu'ils importent au sein de l'UE en quantité supérieure à une tonne par an, et sont soumis le cas échéant aux procédures d'autorisation ou de notifications (sauf si le fabricant a nommé un représentant exclusif dans l'UE).

\* **Utilisateur en aval :** toute personne physique ou morale implantée au sein de l'UE, autre qu'un fabricant ou un importateur, et qui utilise une substance, soit de façon intacte, soit dans un article ou dans une préparation, en vue d'une utilisation industrielle ou professionnelle (dans des formulations, pour fabriquer des articles ou des produits de nettoyage par exemple). Sont compris dans cette catégorie les formulateurs, reconditionneurs, ré-importateurs et producteurs d'articles simples. Les utilisateurs doivent vérifier si les substances qu'ils utilisent seront enregistrées pour l'utilisation qu'ils vont en faire. De plus, ils sont soumis à l'obligation de diffusion des informations aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

\* **Distributeur :** toute personne physique ou morale qui est implantée au sein de l'UE et qui entrepose et met sur le marché une substance ou sa propre préparation, ceci pour une tierce partie. Ceci inclut les détaillants. Les distributeurs doivent avant tout veiller au bon transfert des informations, tant en amont qu'en aval.

## 2) Je suis Producteur ou Importateur : ai-je bien identifié l'étendue de mes obligations et commencé à m'y conformer ?

OUI / NON

- 2.1. Pour chaque type de Substance Chimique que je fabrique/importe, je connais leur type d'utilisation (cf. 1.1) et les quantités fabriquées/importées par mon entreprise
- 2.2. Je vérifie si parmi les Substances Chimiques que je fabrique/importe, certaines sont susceptibles de faire partie des substances extrêmement préoccupantes (probablement les CMR\* catégorie 1 ou 2, PBT\*, vPvB\*), qui seront soumises à Autorisation\* et listées en Annexe XIV du règlement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2009
- 2.3. Je vérifie si parmi les Substances Chimiques que je fabrique/importe, certaines sont susceptibles de faire partie des Substances Dangereuses\* soumises à Restrictions\* et listées en Annexe XVII du règlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2009

---

\* **CMR** : substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction selon les définitions de la directive 67/548/CEE

\* **PBT** : Substances persistantes, bio accumulatives et toxiques au sens de l'annexe XIII du règlement.

\* **vPvB** : Substances très persistantes et très bio accumulatives au sens de l'annexe XIII du règlement.

\* **Autorisation** : système d'autorisation ayant pour but de garantir que les substances extrêmement préoccupantes sont contrôlées de manière adéquate et progressivement remplacées par des substances ou des technologies plus sûres ou qu'elles ne sont utilisées que lorsqu'il y a un bénéfice global pour la société. Ces substances seront classées par priorité (parmi les CMR, PBT et vPvB déjà identifiées) puis incluses au fil du temps dans l'annexe XIV. Une fois qu'elles y sont incluses, l'industriel devra soumettre des demandes d'autorisation à l'Agence pour continuer à utiliser ces substances (si risques valablement maîtrisés ou avantages socio-économiques et pas de substitution possible).

\* **Substances Dangereuses** : substances listées en annexe XVII, incluant celles d'ores et déjà définies par la directive 67/548 modifiée par la directive 92/32, à savoir : substances explosibles, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables, très toxiques, nocives, corrosives, irritantes, etc...

\* **Restrictions** : Toute condition ou interdiction concernant la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché des substances dangereuses.

- 2.4. J'ai identifié parmi les autres substances (non exemptées d'Enregistrement\*, ni préoccupantes), celles qui ne disposent ni d'un numéro EINECS\* ni d'un numéro ELINCS\*, que je dois Enregistrer avant le 30 décembre 2008 (pas de Pré-Enregistrement\* possible)
- 2.5. J'ai identifié les substances disposant d'un numéro EINECS\* et je les ai d'ores et déjà ou je vais les Pré-Enregistrer avant le 30 novembre 2008
- 2.6. Si je n'ai pas Pré-Enregistré les substances disposant d'un numéro EINECS, je prépare l'Enregistrement avant le 30 décembre 2008
- 2.7 J'ai identifié les substances disposant d'un numéro ELINCS que je n'ai pas notifiées (substances fabriquées dans l'UE mais non mises sur le marché), et pour lesquelles je prépare l'Enregistrement avant le 30 décembre 2008

---

\* **EINECS** : substances « existantes » (dans l'UE avant 1981) répertoriées dans l'European Inventory of Existing Chemical Substances

\* **ELINCS** : substances « nouvelles (mises sur le marché après 1981) répertoriées dans l'European List of Notified Chemical Substances

\* **Pré-Enregistrement** : procédure facultative de déclaration comprenant le n° EINECS de la substance, et délai envisagé pour l'enregistrement.

\* **Enregistrement** : dépôt auprès de l'Agence ECHA d'un dossier technique (compose notamment de l'identité de la substance, informations sur fabrication ou utilisation, classification et étiquetage, propriétés de la substance et propositions d'essais) et du CSR pour les substances fabriquées ou importées au-delà de 10 T/an

- 2.8 J'ai établi le Rapport sur la Sécurité Chimique\* pour les substances que j'importe ou fabrique en volume > à 10 tonnes/an
- 2.9 Pour chaque substance, j'ai complété la Fiche de Données de Sécurité\* et je la communique systématiquement à mes clients

*MERCI DE VOUS RENDRE A LA SECTION 5*

---

\* **Rapport sur la Sécurité Chimique (CSR) (Chemical Safety Report)** : Le rapport sur la sécurité chimique justifie l'évaluation de sécurité chimique pour une substance telle quelle dans une préparation, un article ou un groupe de substances. Le rapport sur la sécurité chimique (CSR) est un document qui détaille le processus et les résultats d'une évaluation de la sécurité chimique (CSA).

\* **Fiche de Donnée de Sécurité (FDS)** : fiche établie conformément à l'annexe II du règlement dans une langue officielle de l'Etat de mise sur le marché. La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes:

- 1) identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise;
- 2) identification des dangers;
- 3) composition/informations sur les composants;
- 4) premiers secours;
- 5) mesures de lutte contre l'incendie;
- 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle;
- 7) manipulation et stockage;
- 8) contrôle de l'exposition/protection individuelle;
- 9) propriétés physiques et chimiques;
- 10) stabilité et réactivité;
- 11) informations toxicologiques;
- 12) informations écologiques;
- 13) considérations relatives à l'élimination;
- 14) informations relatives au transport;
- 15) informations relatives à la réglementation;
- 16) autres informations.

Elle est fournie gratuitement sur support papier ou sous forme électronique et doit être mise à jour.

### 3) Je suis utilisateur en aval : ai-je pensé à sécuriser mes approvisionnements ?

OUI / NON

- 3.1. Avant le 30 novembre 2008, j'ai contacté via, mes fournisseurs, les fabricants ou importateurs des Substances pour obtenir une déclaration de conformité à Reach (plus particulièrement sur les formalités de Pré-Enregistrement ou d'Enregistrement envisagés des substances), et je leur ai communiqué mes utilisations
- 3.2. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, je vérifierai si les Substances utilisées figurent parmi la liste des substances Pré-Enregistrées (puis je suivrai l'état d'avancement de la procédure d'Enregistrement dans les délais annoncés) ou pour celles qui n'ont pas été Pré-Enregistrées, si elles ont été Enregistrées
- 3.3. **Je suis utilisateur final ou formulateur ou reconditionneur :**
- J'ai identifié et appliqué les mesures de gestion des risques décrites dans la Fiche de Données de Sécurité ou tout autre document communiqué par mon fournisseur
  - Si je reçois un Scénario d'Exposition (SE)\* annexé à la FDS, j'ai vérifié la conformité de mon utilisation et je compare mes mesures de protection des travailleurs, consommateurs et environnement avec les conditions d'utilisation décrites dans le SE

---

\* **Scénario d'exposition (SE)**: L'ensemble des conditions, y compris les conditions de fonctionnement et les mesures de gestion des risques, décrivant la manière dont la substance est fabriquée ou utilisée pendant son cycle de vie et la manière dont le fabricant ou l'importateur contrôle ou recommande aux utilisateurs en aval de contrôler l'exposition de l'être humain et de l'environnement. Ces scénarios d'exposition peuvent aussi couvrir un processus spécifique ou, le cas échéant, plusieurs processus ou utilisations.

## OUI / NON

- S'il y a des différences, j'ai opté pour l'une des options suivantes :
  - contacté mon fournisseur pour qu'il élabore un SE couvrant mon utilisation ou identifier un autre fournisseur prêt à couvrir mon utilisation dans un SE
  - préparé mon propre Rapport sur la Sécurité Chimique si le tonnage est supérieur à 1 tonne
  - trouvé une autre Substance, Préparation ou autre procédé afin de cesser l'utilisation de la Substance en question
- Lorsque dans la FDS une Substance est décrite comme soumise à Autorisation, j'ai vérifié si mon utilisation est couverte par les conditions d'Autorisation
- Si mon utilisation n'est pas couverte, j'ai présenté une demande d'Autorisation pour mon propre usage
- Si une substance mentionnée dans la FDS est listée comme faisant l'objet de Restrictions dans l'Annexe XVII du système Reach, j'ai vérifié la conformité de mon usage aux restrictions

### 3.4. Je suis formulateur et reconditionneur :

- Je fournis des informations à mes clients, détaillants ou utilisateurs finaux afin de permettre l'utilisation sûre des Substances ou des Préparations (mesures de gestion des risques identifiés dans les FDS ou dans mon propre CSR)

**OUI / NON**

**3.5. Je suis producteur d'articles seulement :**

- S'il s'agit d'articles contenant des Substances Chimiques extrêmement préoccupantes pour des concentrations > 0,1 % m/m, j'ai fourni les informations pour permettre une utilisation sûre

**3.6. Je suis ré-importateur :**

- Si la Substance ré-importée a fait l'objet d'un Enregistrement, ai-je en ma possession les documents prouvant que la substance ré-importée en UE est identique à celle Enregistrée ?

*MERCI DE VOUS RENDRE A LA SECTION 5*

**4) Je suis Distributeur ou Utilisateur Final : ai-je prévu la transmission des informations ?**

**OUI / NON**

- J'ai communiqué à mes clients mes propres FDS et Scénari d'Exposition, ou les autres documents reçus de mon fournisseur dans les cas où la FDS n'est pas requise
  
- J'ai mis en place une procédure interne pour :
  - la remontée d'informations auprès de mes fournisseurs sur les dangers ou sur la classification ou l'étiquetage ou le caractère inapproprié des mesures de gestion des risques
  - la gestion des demandes d'information et des réclamations clients
  - la traçabilité et l'archivage de toutes les informations sur les Substances Chimiques que j'achète ou utilise
  
- J'ai intégré toute nouvelle information requise par REACH dans tous les documents remis avec les produits

*MERCI DE VOUS RENDRE A LA SECTION 5*

**5) Quelque soit mon statut : ai-je pensé à adapter mes contrats et mes documents ? :**

**OUI / NON**

- J'ai vérifié que je suis couvert par ma police d'assurance pour la responsabilité civile découlant de REACH
  
- J'ai inséré des dispositions spécifiques sur REACH dans mes CGV/CGA, mes contrats d'approvisionnement / de distribution / de sous-traitance, mes contrats de confidentialité ...
  
- J'ai établi des lettres types pour répondre aux réclamations des consommateurs
  
- J'ai complété mes notices d'utilisation
  
- J'ai complété mon règlement intérieur et mes consignes d'hygiène et de sécurité

## **SOUHAITEZ-VOUS QUE SOIT ORGANISEE UNE NOUVELLE REUNION**

**OUI / NON**

- Sur le pré-enregistrement et enregistrement
  
- Sur les obligations des utilisateurs en aval
  
- Sur les obligations de transmission des informations et les procédures à mettre en place

## QUELQUES OUTILS

### 1. Sites internet utiles :

#### 1.1. Navigator sur le site de l'ECHA : [http://reach.jrc.it/navigator\\_fr.htm](http://reach.jrc.it/navigator_fr.htm) (à ce jour uniquement en anglais) :

Excellent outil pour déterminer votre statut et vos obligations sous REACH, selon les substances fabriquées ou utilisées.

Cliquez sur « *start a new navigator session* » puis entrez le nom de la substance pour laquelle vous souhaitez connaître votre statut et vos obligations. Répondez ensuite aux questions posées en vous aidant des informations et liens contenus sous chaque question. Une fois toutes les questions remplies, un récapitulatif apparaît, reprenant vos réponses et résumant vos obligations selon les réponses.

#### 1.2. Guide « *30 réponses pour être conforme à la réglementation européenne* » publié par CRCI Basse Normandie: [http://www.drirc.gouv.fr/basse-normandie/di/actions\\_collectives\\_bis/annexes/guide\\_reach.pdf](http://www.drirc.gouv.fr/basse-normandie/di/actions_collectives_bis/annexes/guide_reach.pdf)

#### 1.3. Site du Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (BERPC) : <http://www.berpc.fr/reach-info/>

#### 1.4. Site de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) : <http://www.echa.europa.eu>

### 2. Exemple d'état des lieux : Annexe I

### 3. Tableau récapitulatif pour l'obligation d'enregistrement : Annexe II

### 4. Tableau récapitulatif pour les obligations des utilisateurs en aval : Annexe III

## ANNEXE I

Information	<i>précision</i>
<input type="checkbox"/> <b>Nom :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Type :</b> substance, préparation ou article	
<input type="checkbox"/> <b>Fournisseur :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Origine :</b> UE ou hors UE	<i>J'importe de pays UE : alors je ne suis pas importateur au sens de REACH ⇒ Je suis Utilisateur Aval</i>
<input type="checkbox"/> <b>Quantité annuelle fabriquée/importée/utilisée</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Présence ou non de la FDS ou équivalent</b>	<i>Pour les articles : FDS ou équivalent, de chaque substance par le fournisseur de la substance Pour les préparations, la FDS de la préparation</i>
<input type="checkbox"/> <b>Scenarii d'exposition en annexe de la FDS</b>	<i>Les scenarii d'exposition sont des exigences de REACH : ces informations ne sont pas forcément disponibles dans l'immédiat</i>
<input type="checkbox"/> <b>Date de la mise à jour de la FDS ou équivalent</b>	<i>Normalement, une FDS doit être mise à jour tous les 3 ans sauf cas particuliers connus</i>
<input type="checkbox"/> <b>Composition</b>	<i>Pour les articles : voir FDS de chaque substance Pour les préparations, on peut aller au-delà de la FDS de la préparation en allant chercher les FDS de chacune de substances</i>
<input type="checkbox"/> <b>Nom des substances</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Pourcentage</b>	
<input type="checkbox"/> <b>N° CAS</b>	
<input type="checkbox"/> <b>N° EINECS</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Mon mode d'utilisation</b>	<i>L'usage que je fais de la substance ou de la préparation dans le cadre professionnel</i>
<input type="checkbox"/> <b>Client</b>	<i>Client au sens professionnel et non consommateur en UE</i>
<input type="checkbox"/> <b>Mode d'utilisation par le client</b>	<i>L'usage par le client de la substance ou de la préparation dans le cadre professionnel</i>

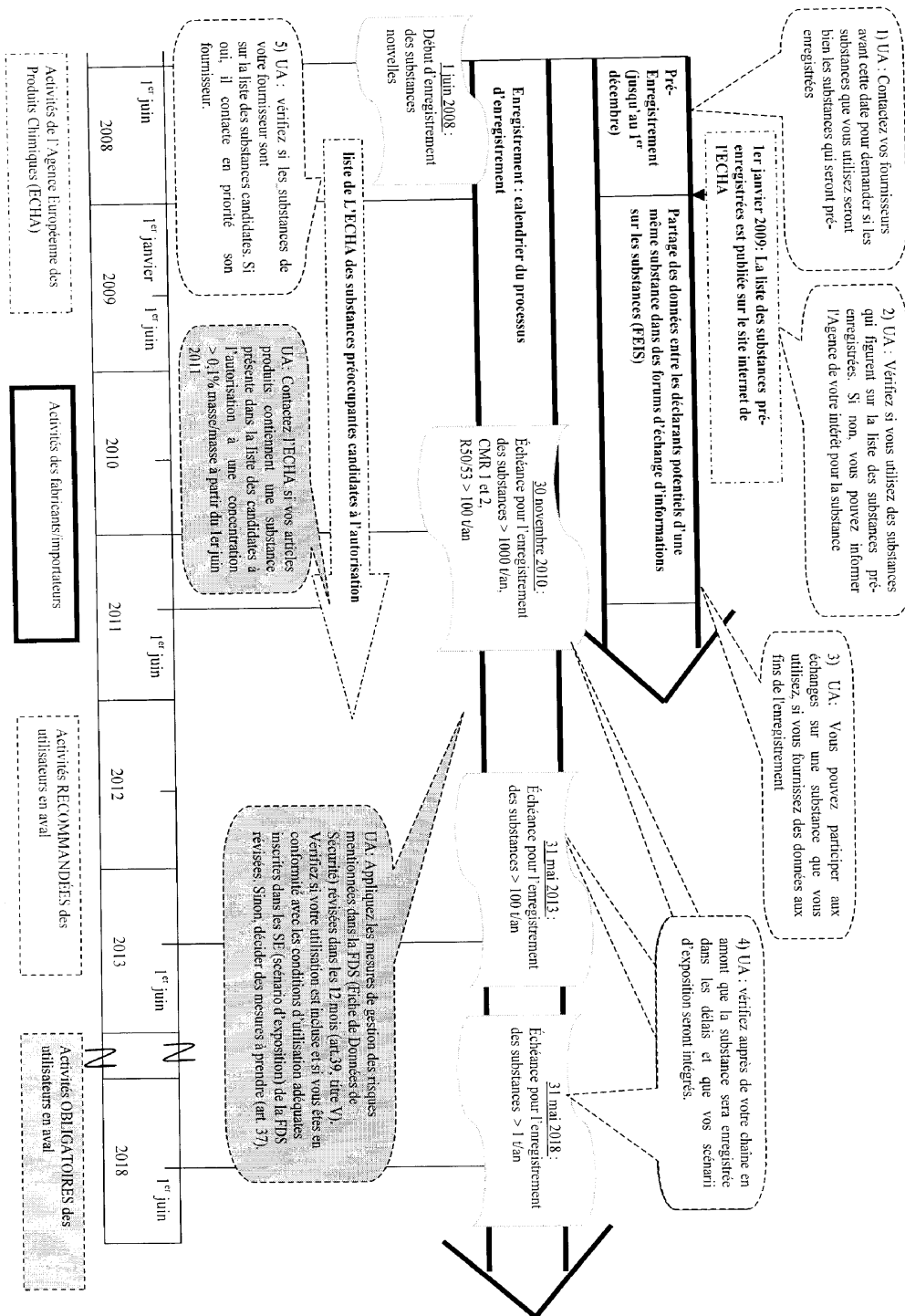
## ANNEXE II

Nom	Numéro CAS/EINECS	Propriétés	Informations sur le fournisseur		Utilisations (quantité et objectif)		Priorité au niveau de la communication (voir schéma ci avant)			
		Classification (selon la directive 67/548/CEE)	CMR catégorie 1 ou 2 ? PBT ? VpVb ?	Nom du fournisseur	Fournisseur européen ou non ?	Tonnage par an	fonction	Est-ce que la substance est utilisée dans un matériel ou produit brut devant faire l'objet d'une étape d'approbation/qualification ?	Utilisation du client (si connue)	

Tableau 5 : exemple d'un inventaire de substances

Sources : Extrait de la brochure « Les utilisateurs en aval et REACH », site BERPC

# ANNEXE III



Sources : Service National d'Information Réglementaire sur REACH / BERPC dans « Se Préparer à REACH » Echéance importante pour les utilisateurs en aval (UA ou DU)